Dérèglement climatique et santé au travail :

Intensification des risques et stratégies de prévention

Cyril Cosme
Directeur du Bureau de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour la France

Ancien élève de l'ENA et diplômé de l'IEP de Paris, Cyril Cosme a débuté sa carrière au Ministère du travail en 1997. Après avoir dirigé le Bureau des Conventions collectives et des conflits du travail, il rejoint le Secrétariat général aux affaires européennes en 2000. En 2004, il devient Conseiller pour les affaires sociales puis Chef du service emploi, affaires sociales et santé à la Représentation permanente de la France auprès de l'UE. Conseiller pour les affaires sociales à l'Ambassade de France à Washington en 2009 puis Délégué aux Affaires Européennes et Internationales au sein des ministères sociaux en 2012, il dirige depuis 2014 le Bureau de l'OIT pour la France.

Les risques professionnels liés au changement climatique deviennent de plus en plus préoccupants, touchant particulièrement les catégories de travailleurs les plus vulnérables. Les décès dus à la chaleur extrême et à d'autres dangers climatiques tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, la pollution de l'air ou les maladies à transmission vectorielle augmentent, affectant surtout les travailleurs des secteurs les plus exposés comme le bâtiment et l'agriculture. Ces impacts sont d'autant plus importants dans les pays du Sud, où le travail en extérieur est fréquent et les normes de protection insuffisantes.

Au travers de cette interview, Cyril Cosme, Directeur du bureau de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour la France, revient sur les risques que le dérèglement climatique fait peser sur les travailleurs et présente le rôle que joue l'OIT dans la documentation des risques, l'élaboration de normes de protection et le soutien aux administrations dans leur mise en œuvre, surtout dans les pays manquant de capacités pour gérer ces défis seuls.

Pourriez-vous nous décrire brièvement les grands défis mondiaux actuels en matière de santé et de sécurité au travail (SST) ?

Chaque jour, dans le monde, 1 000 personnes meurent d'un accident du travail et 6 500 d'une maladie professionnelle, soit plus de 2,3 millions de victimes par an. Ces données sont une estimation moyenne, la situation variant grandement d'une région à une autre.

La prévalence des maladies professionnelles se vérifie partout, mais la morbidité due aux accidents du travail est plus importante en Afrique (25 %) ou en Asie (18 %) qu'en Europe ou en Amérique du Nord (3 %). Par ailleurs, la déclaration et le suivi épidémiologique pour l'identification des maladies professionnelles, aléatoires dans de nombreux pays, peuvent conduire à la production de chiffres ne reflétant pas la réalité : les cancers représentent 50 % des victimes dans les pays à revenu élevé contre 10 % en Afrique.

De quelle manière les normes internationales ont-elles intégré les enjeux de SST comme une condition du travail décent ?

Historiquement, le droit du travail s'est développé sur le terrain de la santé et de la sécurité au travail (SST). En cas d'accident, l'employeur n'était tenu d'apporter une réparation au travailleur que si sa responsabilité était établie, d'où l'adoption du principe de responsabilité sans faute de l'employeur. Aujourd'hui, le droit de travailler dans un environnement sûr et salubre est reconnu comme un droit fondamental parmi les droits humains, au même titre que l'interdiction du travail forcé.

Plusieurs phases se sont succédé pour parvenir à ce résultat, la SST ayant toujours été un domaine d'intervention très important pour l'OIT. Avec la création du service d'hygiène industrielle en 1920 naissent les premières réglementations internationales. Aujourd'hui, c'est le Bureau International du Travail (BIT) qui élabore des directives, constituant en quelque sorte un code international de la SST.

Les normes internationales du travail (NIT), qui prennent la forme de conventions négociées entre gouvernements, employeurs et travailleurs des Etats membres, ont évolué à travers trois approches :

- Elles ont d'abord agi pour la protection des travailleurs face aux dangers propres à certains secteurs comme les mines et industries, mais aussi face à l'exposition à certains risques physiques tels que les substances toxiques ou les machines dangereuses. Elles ont également porté une attention particulière à des publics spécifiques, notamment les femmes, les travailleurs de nuit et les jeunes.
- Ensuite, les NIT ont édifié des systèmes de protection sociale, avec les branches accidents du travail et maladies professionnelles, dans une logique réparatrice en cas d'accident.
- Aujourd'hui, c'est l'approche par la prévention qui domine, qui se double d'une approche de la santé au travail comme un élément de bien-être global. Celle-ci trouve son fondement dans la Déclaration de Philadelphie (1944), qui ambitionne de faire du travail un facteur d'épanouissement personnel et de contribution de chacun au bien-être commun en établissant que « le travail n'est pas une marchandise ».

Ainsi, travail et santé interagissent étroitement et doivent aller de pair, ce qui justifie de faire de la santé un pilier important de l'agenda du travail décent.

En quoi le travail dépend-il de l'environnement et de la qualité des écosystèmes ?

Le travail place l'homme en relation directe avec son environnement. Par son travail, l'homme transforme la nature, il en tire les ressources pour se nourrir et produire des biens et services. Or, le changement climatique et la pollution dégradent les écosystèmes, affectant par ricochet les conditions de travail et les résultats économiques. On estime que près de la moitié du PIB mondial est compromis, car il dépend notamment des services écosystémiques. En effet, 1,2 milliards d'emplois sont dans l'agriculture, la pêche et la sylviculture. La surexploitation des ressources, non soutenable et amenée à croître selon les tendances actuelles, réduit par ailleurs la productivité, entraînant des hausses de prix, des pénuries d'eau, une érosion des sols et une baisse des rendements agricoles.

> *« Or, le changement climatique et la pollution dégradent les écosystmes, affectant par ricochet les conditions de travail et les résultats économiques. »*

Face à ces perspectives, le scénario de la décroissance semble correspondre à celui du *statu quo* écologique : une économie fortement consommatrice d'énergies fossiles et de ressources naturelles, aboutissant à une baisse généralisée des rendements sous le double effet de l'extinction à long terme de ces ressources et du dérèglement climatique.

Ces scénarios compromettent sérieusement toute perspective de plein emploi productif. Entre 2000 et 2015, 23 millions d'années de vie active ont été perdues à cause de la dégradation environnementale[1], et on estime un déficit de centaines de millions d'emplois d'ici 2030.

L'OIT a récemment publié un rapport soulignant l'émergence de nouveaux risques liés au changement climatique dans le domaine de la SST. Pourriez-vous nous en dire plus sur ces risques et la manière dont ils affectent les travailleurs ?

De façon générale, le changement climatique amplifie les risques ou en créé de nouveaux, et cet impact est d'autant plus fort pour les catégories de travailleurs les plus vulnérables.

Selon le rapport auquel vous faites référence[2], six impacts du changement climatique se distinguent par leur gravité et l'ampleur de leurs effets sur les travailleurs : chaleur excessive, rayonnement ultra-violet, phénomènes météorologiques extrêmes, pollution de l'air, maladies à transmission vectorielle et produits agrochimiques.

Travailler sous des températures extrêmes est un risque documenté depuis longtemps. Les secteurs les plus touchés sont bien sûr liés au travail en extérieur ou aux transports, comme l'agriculture ou le tourisme. On estime à 2,4 milliards le nombre de travailleurs ainsi exposés, dont la moitié dans l'agriculture. Outre le stress thermique entraînant une perte de productivité équivalente à 80 millions d'emplois, travailler sous forte chaleur augmente également les risques cardio-vasculaires. L'exposition au rayonnement ultraviolet concerne sensiblement le même type de population. Environ 1,6 milliards de personnes y sont exposées dans le cadre de leur travail, or, le risque de lésions cancéreuses est important, entraînant 19 000 décès liés au travail par an.

Ces deux facteurs sont bien identifiés et documentés car les risques liés sont plus évidents à observer et plus anciens. Ce n'est pas le cas des autres. Les phénomènes météorologiques extrêmes affectent les travailleurs de la santé et des secours d'urgence, ou encore de l'agriculture, de la pêche et de la forêt. L'Organisation Météorologique Mondiale publie des données sur le nombre global de décès mais n'isole pas ceux liés au travail. De même, il est difficile de recueillir des données épidémiologiques précises sur les maladies à transmission vectorielle et l'exposition aux pesticides liées au travail. La pollution de l'air représente un risque accru pour les travailleurs en extérieur ou impliqués dans le transport.

1 Organisation Internationale du Travail. (2018). *Emplois et questions sociales dans le monde 2018 : une économie verte et créatrice d'emplois.* Genève: Bureau international du Travail.

2 Organisation Internationale du Travail. (22 avril 2024). Assurer la sécurité et la santé au travail à l'heure du changement climatique. Organisation Internationale du Travail. https://www.ilo.org.

On compterait déjà chaque année jusqu'à 860 000 décès liés à l'exposition à la pollution de l'air sur le lieu de travail, un chiffre que les impacts du changement climatique risquent d'aggraver.

A noter que les 53 % de personnes dans le monde sans protection sociale sont les plus exposées à ces risques. Les inégalités, déjà béantes et allant croissant (1 % de la population capture 27 % du revenu, alors que 50 % des plus pauvres se partagent 12 % des richesses), s'aggraveront sans mesures correctrices d'anticipation, à la fois entre pays riches et pays pauvres, et au sein des pays.

« La vulnérabilité du monde du travail face au changement climatique épouse largement la géographie actuelle des inégalités mondiales. »

Vous abordez le sujet des inégalités : quelles vulnérabilités faut-il considérer pour appréhender les risques professionnels liés au changement climatique et leurs impacts sur différentes populations ?

La vulnérabilité du monde du travail face au changement climatique épouse largement la géographie actuelle des inégalités mondiales. Les pays les plus pauvres auront moins de ressources pour s'adapter, de même que leurs gouvernements auront moins de moyens pour mener les politiques qui sont nécessaires. Au-delà de la vulnérabilité accrue des pays du Sud, souvent plus marqués par les impacts du changement climatique, les groupes défavorisés tels que les chômeurs, les travailleurs de l'économie informelle, les travailleurs de l'économie agraire (dans laquelle les femmes sont majoritaires et les travailleurs migrants nombreux), sont également particulièrement exposés à ces impacts.

Je donnerais ici un exemple : les plus pauvres sont les plus impactés par le changement climatique du fait de leur plus grande sensibilité à la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. La sécurité alimentaire de 40 % des travailleurs pourrait ainsi être compromise.

Les considérations liées à l'âge, à l'état de santé ou au handicap sont aussi importantes. Les plus âgés (ou les très jeunes adultes) et les personnes souffrant de pathologies chroniques sont plus vulnérables aux risques professionnels liés au changement climatique.

Ces sujets de prise en compte des vulnérabilités font écho à la notion de « transition juste » : que signifie et implique cette dernière selon l'OIT ?

Il est important de ne pas aborder la transition écologique indépendamment des autres enjeux, en particulier le défi des inégalités. Le niveau actuel des inégalités est peu compatible avec l'adhésion des peuples à la transition, ce qui constitue une menace directe. En ce sens, la justice sociale est essentielle dans la transition vers une économie décarbonée.

Permettez-moi de rappeler la genèse de cette notion de transition juste. Au début des années 2000, la protection de l'environnement et la promotion des énergies renouvelables permettent de créer de nouveaux emplois dits « verts ». L'OIT lance alors son premier programme dédié.

Quelques années plus tard, on constate que le défi climatique dépasse la seule question des emplois verts, nécessitant un changement de paradigme. L'OIT lie alors la crise climatique à la crise sociale, et avance plusieurs études démontrant que les inégalités et la dégradation environnementale sont les deux faces d'une même crise liée à un modèle de croissance basé sur les énergies fossiles.

L'Accord de Paris consacre le concept de « transition juste » en l'inscrivant dans le texte du préambule et en l'associant à la création d'emplois décents pour tous. La même année, l'OIT adopte les principes directeurs de la transition juste pour « rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour tous, en créant des opportunités d'emplois décents et en ne laissant personne de côté »[3].

Concrètement, la transition juste associe trois changements majeurs dans le système productif : la transition énergétique, la transition vers une économie circulaire, et la promotion de solutions fondées sur la nature. Ces trois changements sont porteurs de créations d'emplois par rapport au modèle économique conventionnel que nous connaissons.

Pour réussir et emporter l'adhésion des populations, la transition juste doit cependant corriger les facteurs de déséquilibres géographiques (entre Nord et Sud) et redistributifs au sein des pays (entre catégories de travailleurs, secteurs et niveaux de revenus).

3 Organisation Internationale du Travail. (2016). *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous.* Organisation Internationale du Travail.

Comment les risques professionnels liés au changement climatique sont-ils intégrés dans les normes et politiques internationales et nationales, et quel est le rôle de l'OIT dans ce processus ?

En matière de SST, il y a toujours eu des constantes et des nouveautés. Parmi les constantes, il y a le principe de la prévention : prévention primaire (éviter la survenance d'un risque), secondaire (en prévenir les effets à travers des mesures de protection), et tertiaire (diminuer l'impact en cas de dommage). Il y a aussi le principe de la responsabilité de l'employeur et du donneur d'ordre envers le travailleur. Ce cadre juridique s'est avéré robuste face aux nouveaux défis, qu'ils soient liés à la transformation de l'appareil de production, aux phénomènes de violence, de harcèlement, au sexisme ou aux discriminations.

Avec le changement climatique et son impact sur la SST, on se retrouve dans ce même schéma, celui d'un phénomène nouveau que l'on doit intégrer dans les politiques de prévention au niveau de l'entreprise et des branches professionnelles. Or, il est essentiel d'être en capacité de mesurer ces risques et d'évaluer les politiques de prévention mises en place, mais cela implique davantage de données épidémiologiques. C'est pourquoi l'OIT joue son rôle sur différents registres d'intervention :

> *« Avec le changement climatique et son impact sur la SST, on se retrouve dans ce même schéma, celui d'un phénomène nouveau que l'on doit intégrer dans les politiques de prévention au niveau de l'entreprise et des branches professionnelles. »*

- la recherche et l'analyse, pour documenter les nouveaux facteurs de risque et l'impact du changement climatique ;
- les normes, avec en particulier la reconnaissance du droit fondamental à travailler dans un environnement sûr et sain. L'application de ces normes peut conduire à une définition de seuils d'exposition au risque, à une obligation de port d'équipements de protection, ou à une adaptation de la liste des maladies professionnelles reconnues (comme c'est le cas par exemple dans quelques pays pour le cancer de la peau d'origine professionnelle). Plusieurs conventions de l'OIT, détaillées dans les Recueils de directives pratiques du BIT, traitent des facteurs de risques liés au changement climatique, à l'instar de la convention 148 (1977) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibration) ;
- l'aide technique à nos membres pour mettre en place ces politiques, en particulier dans les pays en développement.

Quels acteurs doivent être mobilisés dans la gestion des risques de SST liés au changement climatique ?

Les partenaires sociaux jouent un rôle central dans la prévention des risques liés au changement climatique, comme le souligne la convention 187 de l'OIT. Seul le dialogue social permet une écoute de ceux qui y sont directement confrontés. Par exemple, en Europe de l'Ouest, nous avons commencé à parler des effets de la chaleur extrême sur le travail dans le secteur du bâtiment après la canicule de 2003, à la suite de nombreuses interruptions de chantiers survenues en raison des coups de chaleur.

Un exemple notable du rôle prépondérant des partenaires sociaux est l'accord-cadre conclu entre l'Internationale des travailleurs du Bâtiment et du Bois (IBB) et l'entreprise de construction belge BESIX[4], qui protège la sécurité et la santé des travailleurs de la construction au Moyen-Orient face à des températures extrêmes. L'accord précise que les chantiers doivent proposer des éléments essentiels comme de l'eau potable en quantité suffisante et des abris contre les mauvaises conditions climatiques. De plus, les travailleurs doivent être régulièrement informés sur la prévention des coups de chaleur et de l'érythème solaire. En 2023, l'IBB a lancé une nouvelle campagne intitulée « Réchauffons les droits des travailleurs, pas la planète ». Celle-ci visait à reconnaître l'importance de la SST en cas de chaleur et de phénomènes météorologiques extrêmes, et à exiger de meilleurs emplois et conditions de travail en cette période d'urgence climatique.

Par ailleurs, les conventions collectives du bâtiment en Grèce et en Espagne intègrent également la question des températures extrêmes.

Identifiez-vous des approches innovantes développées pour protéger les travailleurs ?

Le recours à la technologie est de plus en plus fréquent pour réduire les risques liés à la SST des travailleurs exposés à des situations dangereuses. Ainsi, des drones peuvent être utilisés pour évaluer les risques liés à l'accessibilité des zones après des tempêtes ou pour enquêter sur des accidents. Ils peuvent aussi être déployés pour suivre et gérer les incendies de forêt, et aider à les contenir, même dans des zones reculées. Réduire l'ampleur et la durée des incendies limiterait les risques pour les pompiers et autres intervenants d'urgence. Des vêtements intelligents peuvent également être utilisés pour réduire les risques causés par des phénomènes météorologiques extrêmes. Par exemple, il est possible d'intégrer des capteurs aux vêtements de travail pour détecter des températures corporelles extrêmes, des caméras peuvent enregistrer et évaluer les incidents, et des GPS peuvent avertir les travailleurs s'ils pénètrent dans des zones dangereuses.

4 IBB, & BESIX Group. (2017, 14 décembre). *Accord-cadre international pour des conditions de travail équitables*. BESIX Group.

Session à la Conférence Internationale du travail

Comment l'OIT aide-t-elle, au travers de l'appui technique précédemment mentionné, les pays en développement à gérer les risques professionnels liés au changement climatique ?

De façon générale, nous intervenons au stade de la formulation des stratégies et des politiques, sur le terrain de l'atténuation comme de l'adaptation. L'OIT a appuyé plusieurs pays dans l'élaboration de leurs engagements à mettre en œuvre les accords de Paris, en intégrant dans ces engagements un volet social (les *NDCs,ou Nationally Determined Contributions*).

En matière de prévention des risques, nous renforçons les capacités des administrations du travail. La formation des acteurs est le premier terrain d'intervention pour encourager la prise de conscience des risques ainsi que de leur traitement et leur prévention. Par exemple, des ateliers ont été organisés pour former les inspecteurs du travail en Tunisie, au Maroc et en Égypte aux vulnérabilités propres aux femmes. Ceux-ci ont abordé des sujets comme le stress thermique des femmes travaillant en extérieur, la qualité de l'air, et le stress psychosocial provoqué par les inquiétudes des femmes pour leurs familles et communautés.

> *« Aujourd'hui, avec l'apparition des nouveaux risques pour les travailleurs et la création de normes visant à les protéger, le lieu de travail devient un point central pour élargir la protection sociale. »*

Nous intervenons aussi pour diffuser de bonnes pratiques collaboratives entre acteurs. Dans les pays tropicaux, les risques sanitaires liés aux maladies vectorielles impactent le développement économique. Il est donc crucial de renforcer le système de santé dans son ensemble, en combinant une approche de la santé publique et de la santé au travail. Cela implique un suivi épidémiologique renforcé et une adaptation des pratiques professionnelles.

A titre d'exemple, un projet lancé en Tanzanie a étudié l'intégration des mesures agricoles et de santé publique pour combattre la résistance aux insecticides, qui forme un obstacle majeur au contrôle du paludisme (souvent à cause de l'utilisation inappropriée des pesticides)[5]. Ce projet comprenait des ateliers et formations au cours desquels les agriculteurs ont appris à différencier les vecteurs du paludisme, à identifier les maladies agricoles, à utiliser les pesticides efficacement et à mener des tests de résistance. Les recherches ont souligné l'importance de sensibiliser les agriculteurs à l'écologie des moustiques et de combiner les mesures de santé publique et de gestion des pesticides.

Vous soulignez l'importance de faire le lien entre santé publique et santé au travail. Pourriez-vous, en conclusion de cet échange, préciser la relation entre ces deux sphères et les opportunités qu'offrent ces interactions ?

À l'origine, la santé au travail et la santé publique évoluaient séparément. Aujourd'hui, avec l'apparition de nouveaux risques pour les travailleurs et la création de normes visant à les protéger, le lieu de travail devient un point central pour élargir la protection sociale, particulièrement dans les pays du Sud où la santé publique est moins développée. Dans ces régions, un suivi épidémiologique sur le lieu de travail et des mesures de prévention des risques se construit en répondant aux obligations légales locales et aux exigences des contrats de sous-traitance avec des donneurs d'ordre des pays du Nord.

Initialement conçus pour prévenir les risques professionnels, ces dispositifs institutionnels en entreprise sont de plus en plus utilisés pour élargir la protection sociale des travailleurs à l'ensemble des risques, constituant ainsi une opportunité pour le développement de la santé publique.

5 Matowo, N. S., et al. (2022). Participatory approaches for raising awareness among subsistence farmers in Tanzania about the spread of insecticide resistance in malaria vectors and the possible link to improper agricultural pesticide use. [Approches participatives pour sensibiliser les agriculteurs de subsistance en Tanzanie à la propagation de la résistance aux insecticides chez les vecteurs du paludisme et au lien possible avec l'utilisation inappropriée de pesticides agricoles.] *Malaria Journal*, 21(1), Article 277. https://doi.org/10.1186/s12936-022-04289-1.

Drône survolant un incendie de forêt